

Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse

BUREAU du lundi 9 octobre 2017

BOURG-EN-BRESSE - Communauté d'Agglomération (3 Avenue d'Arsonval)

COMPTE RENDU

Sous la présidence de Monsieur Jean-François DEBAT, Président de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse.

Présents : Jean-François DEBAT, Michel BRUNET, Monique WIEL, Michel FONTAINE, Bernard PERRET, Jean-Luc LUEZ, Alain GESTAS, Daniel ROUSSET, Sylviane CHENE, Jean-Yves FLOCHON, Guillaume FAUVET, Aimé NICOLIER, Christian CHANEL, Claudie SAINT-ANDRE, Walter MARTIN, Eric THOMAS, Virginie GRIGNOLA-BERNARD, Yves CRISTIN, Bruno RAFFIN, Yves BOUILLOUX, Alain BONTEMPS, Christian BERNARD, Thierry MOIROUX, Alain BINARD

Excusés : Jean-Pierre ROCHE, Isabelle MAISTRE

Secrétaire de Séance : Aimé NICOLIER

Par convocation en date du 03 octobre 2017, l'ordre du jour est le suivant :

DECISIONS DE GESTION* :

Développement économique, Emploi, Innovation, Commerce, Tourisme, Agriculture, Enseignement Supérieur

1 - Approbation des tarifs de la base de loisirs de La Plaine Tonique pour 2018

Aménagements, Patrimoine, Voirie

2 - Restructuration du Dépôt Bus Echanges fonciers

Développement Durable, Environnement, Eau et Assainissement, Milieux Aquatiques

3 - Réhabilitation d'assainissement non collectif- Subvention aux particuliers.

Habitat, Insertion, Politique de la Ville

4 - Convention avec l'AVEMA pour l'intervention d'un travailleur social au commissariat de police de Bourg-en-Bresse

5 - Finalisation de la programmation 2017 du contrat de Ville

DECISIONS D'ORIENTATION :

- Critères de subvention – Action 19 du Plan Climat « Encourager et soutenir les initiatives locales »
- Syndicat Mixte pour le numérique

Délibération DB.2017.100 - Approbation des tarifs de la base de loisirs de La Plaine Tonique pour 2018

Chaque année la base de loisirs de la Plaine Tonique présente ses nouveaux tarifs pour l'année suivante. Les tarifs de l'année 2018 sont applicables du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018. Ils sont diffusés dès l'automne 2017 sur différents supports de communication à la clientèle du camping et de la base de loisirs.

Il n'est pas prévu de changement notable pour l'ensemble des tarifs entre 2017 et 2018 sauf quelques évolutions concernant :

- une légère augmentation d'environ 2% pour l'ensemble des tarifs camping en emplacements nus, et pour les résidents longue durée ainsi que le gîte de groupe ;
- la location des cottages Morea (2 chambres) : baisse en raison de la vétusté de l'équipement
- une augmentation d'environ 10% pour les salles et les frais de dossier ;
- de nouvelles tarifications des prestations pour l'hébergement séminaires avec un service à la carte : fourniture des draps, ménage en fin de séjour...
- la tarification journalière des animaux en camping : augmentation avec en contrepartie la création d'une aire de baignade canine ;
- la nouvelle mise en place des abonnements plage et piscine ainsi que l'ajout de nouvelles cautions bateau à pédale et VTT ;
- les tarifs des entrées individuelles plage et piscine qui augmentent légèrement ;
- les activités sans encadrement pour lesquelles le prix de l'entrée est désormais intégré directement ;
- la mise en place d'offres promotionnelles possibles, étendues à d'autres secteurs (activités, locations de salles).

L'accès à la base de plein air est payant les samedis et dimanches (et jours fériés) du samedi 26 mai au dimanche 2 septembre et tous les jours du 30 juin au 2 septembre à l'exception du 2 juillet (cf. formation des maîtres-nageurs), de 9h00 à 19h00 selon les conditions météorologiques.

CONSIDERANT qu'il convient d'actualiser les tarifs de la base de loisirs et du camping de la Plaine Tonique en fonction des prestations proposées et au vu des prix proposés par les campings équivalents ;

VU la délibération du 20 février 2017 relative à l'approbation des tarifs applicables pour 2017 ;

Le rapporteur demande au Bureau dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté :

D'APPROUVER les tarifs TTC de la base de loisirs de La Plaine Tonique applicables à compter du 1^{er} janvier 2018 et annexés à la présente délibération.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité,**

APPROUVE les tarifs TTC de la base de loisirs de La Plaine Tonique applicables à compter du 1^{er} janvier 2018 et annexés à la présente délibération.

Aménagements, Patrimoine, Voirie

Délibération DB.2017.101 - Restructuration du Dépôt Bus Echanges fonciers

Dans le cadre du projet de restructuration du Dépôt des Bus à Bourg-en-Bresse, des régularisations foncières sont nécessaires pour supprimer des anomalies présentes dans ce secteur et rendre cohérentes les limites foncières du Dépôt des Bus et du Domaine Public.

CONSIDERANT que des échanges fonciers sont à réaliser entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et la Ville de Bourg-en-Bresse selon le récapitulatif annexé à la présente délibération, et ce par versement d'une soulte au profit de la Ville de Bourg-en-Bresse de 4 775 € ; que les frais de notaire et de géomètre resteront à la charge de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse.

Les avis de France Domaine en date du 3 janvier 2017 sont conformes.

Le rapporteur demande au Bureau dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté :

D'APPROUVER la vente et l'acquisition auprès de la Ville de Bourg-en-Bresse des tenements indiqués dans la liste annexée à la présente délibération ;

D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tous les actes et documents s'y rapportant ;

DE PRECISER que tous les frais et honoraires afférents à ces transactions seront entièrement supportés par la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité**

APPROUVE la vente et l'acquisition auprès de la Ville de Bourg-en-Bresse des tenements indiqués dans la liste annexée à la présente délibération ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tous les actes et documents s'y rapportant ;

PRECISE que tous les frais et honoraires afférents à ces transactions seront entièrement supportés par la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse.

Développement Durable, Environnement, Eau et Assainissement, Milieux Aquatiques

Délibération DB.2017.102 - Réhabilitation d'assainissement non collectif- Subvention aux particuliers.

La Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, ayant la compétence assainissement non collectif, aide les particuliers volontaires à bénéficier de subventions pour la réhabilitation de leur assainissement non collectif.

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse reconduit un nouveau programme de réhabilitation sur la période du 10ème programme de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse. Les particuliers éligibles parmi l'ensemble du parc peuvent ainsi bénéficier, le cas échéant, de subventions de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse, du Conseil Départemental de l'Ain et de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse ;

CONSIDERANT que, sur le seul territoire du pôle Bourg Agglo, les particuliers réhabilitant leur installation, peuvent le cas échéant, bénéficier des aides de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, à savoir : 100 € pour l'étude de sol à la parcelle, et 200 € pour les travaux;

VU la délibération du Conseil de Communauté de Bourg-en-Bresse Agglomération du 27 mai 2013 relative à l'adoption du règlement du service public d'assainissement non collectif ;

VU la délibération du Conseil de Communauté de Bourg-en-Bresse Agglomération du 7 juillet 2014 relative à la reconduction de l'aide de Bourg-en-Bresse Agglomération aux particuliers pour la réhabilitation d'assainissement non collectif ;

Le rapporteur demande au Bureau dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté :

D'ATTRIBUER aux usagers recensés ayant fourni les factures acquittées, les subventions détaillées dans le tableau annexé à la présente délibération.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité**

ATTRIBUE aux usagers recensés ayant fourni les factures acquittées, les subventions détaillées dans le tableau annexé à la présente délibération.

Annexe à la délibération du Bureau du 9 octobre 2017

Réhabilitation d'assainissement non collectif- Subvention aux particuliers.

Nom	Prénom	Adresse des travaux	Nature de l'opération	Montant d'aide Agence de l'Eau RMC	Montant d'aide CD01	Montant d'aide Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse
			Etude + Travaux			300,00 €
			Etude + Travaux	3000,00 €	1178,64 €	300,00 €
			Etude + Travaux	3000,00 €		300,00 €
			Etude + Travaux	3000,00 €	1400,00 €	300,00 €
			Etude + Travaux			300,00 €
			Etude + Travaux	3000,00 €	1400,00 €	300,00 €
			Etude			100,00 €
			Etude + Travaux	3000,00 €		300,00 €

Habitat, Insertion, Politique de la Ville

Délibération DB.2017.103 - Convention avec l'AVEMA pour l'intervention d'un travailleur social au commissariat de police de Bourg-en-Bresse

Rappel du contexte

La stratégie locale de sécurité et de prévention de la délinquance a été adoptée en 2016 et jusqu'en 2020 dans le cadre du CISPD (Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance) de la Communauté d'Agglomération de Bourg-en-Bresse. Elle décline 3 objectifs opérationnels dont un centré sur la lutte contre toutes les formes de violences ainsi que l'aide aux victimes en portant notamment une attention particulière aux

violences intrafamiliales et aux violences faites aux femmes. C'est dans ce cadre que la Communauté d'Agglomération et les quatre communes de l'aire urbaine s'engagent à participer au financement du poste de travailleur social intervenant au commissariat de police de Bourg-en-Bresse.

CONSIDERANT que cette convention a pour objet de définir la durée et les conditions de versements de la subvention à l'AVEMA (Aide aux victimes et Médiations dans l'Ain) pour l'année 2017.

CONSIDERANT que l'intervention du travailleur social s'effectuera sur un 0.5ETP au commissariat de police de Bourg-en-Bresse.

CONSIDERANT que ses missions consisteront principalement à accueillir les personnes victimes de violences conjugales, à les accompagner dans leurs démarches et à sensibiliser et former les personnels du commissariat.

Le rapporteur demande au Bureau dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté :

D'APPROUVER la convention avec l'AVEMA prévoyant le versement d'une subvention de 3 500 € ;

D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tout document relatif à l'administration de ce projet.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité**

APPROUVE la convention avec l'AVEMA prévoyant le versement d'une subvention de 3 500 € ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tout document relatif à l'administration de ce projet.

**La séance est levée à 17 h 45.
Prochaine réunion du Bureau :
Lundi 16 octobre 2017**

Fait à Bourg-en-Bresse, le 11 octobre 2017